

## Jean-Pierre Sueur

*Jean-Pierre Sueur est sénateur du Loiret depuis 2001. Il a été député du Loiret de 1981 à 1991 et maire d'Orléans de 1989 à 2001, période durant laquelle il fut président de l'Association des maires des grandes villes de France de 1998 à 2001. Secrétaire d'État aux collectivités locales de 1991 à 1993, il est l'auteur d'une loi relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique. Cette loi autorise les collectivités à subventionner l'exploitation cinématographique et crée une nouvelle catégorie dans le concours particulier pour le financement des bibliothèques : les bibliothèques municipales à vocation régionale.*

Pendant les douze ans où j'ai été maire d'Orléans ainsi que lorsque je fus secrétaire d'État chargé des collectivités locales (entre 1991 et mars 1993), la question de la coopération entre l'État et les collectivités, celle des politiques culturelles, du rôle de l'État... toutes ont été au centre de mon action. Je suis un très fervent défenseur du ministère de la Culture : je crois qu'il est absolument nécessaire pour la France de mener une politique culturelle forte ; je crois que celle-ci ne peut se réduire à l'addition des politiques culturelles des différentes collectivités locales ; je crois que l'État doit être garant d'une politique de création et de diffusion de la culture partout et sous toutes les formes.

Je suis, bien sûr, un partisan de la décentralisation, mais si l'on décentralisait la totalité de la politique culturelle, ce serait le règne de l'inégalité parce que les collectivités locales sont elles-mêmes dans des situations encore très différentes. On n'a malheureusement jamais réussi à faire une péréquation entre les collectivités locales qui réduise vraiment les inégalités entre elles.

Si l'État n'a pas un rôle de promoteur, de régulateur et d'impulsion, l'addition de l'action des collectivités locales ne produit pas un égal accès à la culture. Seul, l'État peut être garant que la création culturelle se développe sur l'ensemble du territoire dans sa diversité et sa pluralité. Pour toutes ces raisons, je suis donc profondément attaché à une politique de la culture au niveau national. Hélas, nous constatons que les moyens de l'État, donc ceux des Drac, se réduisent comme peau de chagrin.

En tant que secrétaire d'État, j'ai décidé de faire une loi sur l'action culturelle des collectivités locales, ce qui n'a pas eu l'heure de plaire à Jack Lang, ministre de la Culture à l'époque. Mais la loi a été adoptée, loi dont les effets ont été importants. Elle avait deux volets, sur les médiathèques et sur le cinéma.

En ce qui concerne le premier volet, l'idée était d'aider des villes – en particulier, les capitales régionales – à construire des médiathèques à vocation régionale. Lorsque les bibliothèques centrales de prêt sont devenues des bibliothèques départementales, l'État n'a plus eu à les financer, ce qui a dégagé des crédits. Ces crédits, qui de surcroît avaient été abondés, ont été utilisés pour construire de grandes médiathèques dans dix-huit villes de France. Sans cette loi, ces structures n'auraient pas pu être créées dans les délais où elles l'ont été. Grâce à elle, les grandes médiathèques municipales à vocation régionale sont devenues, en quelque sorte, des phares, des « têtes de pont », qui jouent désormais un rôle majeur au sein du réseau des médiathèques.

Cette loi comprenait également un volet cinéma, lequel a permis que les collectivités locales subventionnent pour la première fois des structures privées dédiées au cinéma d'art et essai, y compris en matière d'investissement. En France, des centaines de salles ont été financées grâce à cette loi que les professionnels et amis du cinéma d'art et essai appellent d'ailleurs la « loi Sueur ». Cette réforme, qui a également permis aux communes d'accompagner les

fonds donnés par le CNC, s'est traduite concrètement par un très réel soutien au réseau des cinémas d'art et d'essai et a permis le maintien de nombre de cinémas dans les petites et moyennes communes et dans le monde rural. Pour conduire cette politique, l'Agence pour le développement régional du cinéma a été un outil extrêmement précieux.

Je suis également un fervent défenseur de la politique des centres dramatiques nationaux (CDN) et des centres chorégraphiques nationaux (CCN). Lorsque j'ai été élu maire, il n'y avait à Orléans ni l'un ni l'autre, mais, en revanche, il y avait le Centre d'art dramatique d'Orléans (Cado). Cette structure, qui existe toujours, avait été créée par l'un de mes prédécesseurs, Jacques Douffiagues, lorsque François Léotard et Philippe de Villiers étaient au ministère. La particularité du Cado est de ne s'appuyer ni sur un metteur en scène ni sur une équipe de comédiens. Il accueille des spectacles montés par des metteurs en scène invités qui les présentent en quelque sorte en « avant-première » à Orléans. Ces spectacles tournent ensuite dans le cadre d'une autre structure animée par les directeurs du Cado. Il s'agit donc plutôt d'une politique d'accueil et de diffusion de spectacles – qui souvent ont du succès – que d'une politique de création menée sur place et dans la continuité.

En tant que maire, je suis allé voir Jack Lang, alors ministre de la Culture, pour lui dire en substance : « Je veux bien garder le Cado, si vous installez à Orléans un CDN ou un CCN, car je ne vois pas pourquoi Orléans serait la seule capitale régionale dépourvue d'un CDN, et également d'un CCN. » Un CDN fut donc ouvert avec Stéphane Braunschweig, lequel en devint le premier directeur, fonction qui a ensuite été assurée par Olivier Py et l'est maintenant par Arthur Nauzyciel. Ce projet, Augustin Cornu, adjoint à la culture, l'a porté avec passion et efficacité.

Orléans eut aussi un CCN, pour lequel nous fîmes appel à Joseph Nadj. Afin de l'accueillir dans les meilleures conditions, un très beau centre chorégraphique a été construit. Depuis quinze ans à sa tête, il présente un travail à la fois artistique, intellectuel, philosophique et plastique, d'une qualité remarquable. Le bilan du CDN et de ses trois directeurs successifs est considérable. Chacun se souvient des festivals d'Avignon où Olivier Py et Joseph Nadj, notamment, se sont magnifiquement exprimés. Le CDN et le CCN, avec leurs créateurs, représentent pour le rayonnement d'Orléans des atouts exceptionnels. Je regrette beaucoup que l'actuelle municipalité d'Orléans ne mette pas davantage l'accent sur cette richesse.

Pour accueillir ces deux structures aux côtés de la scène nationale, longtemps dirigée et animée par Claude Malric, nous avons dû construire deux nouvelles salles : la salle Antoine Vitez et surtout la salle Jean-Louis Barrault due au grand talent de l'architecte François Deslaugiers. Ce fut une autre bataille, un certain nombre de nos détracteurs ne comprenant pas qu'il faille ajouter deux salles à la salle de 1 000 places (la salle Pierre-Aimé Touchard) qui existait déjà. Aujourd'hui, avec trois salles de 1 000, 600 et 250 places, bien des villes nous envient notre vie théâtrale.

Orléans possède donc au total quatre structures : le CDN, le CCN, une scène nationale et le Cado. Au moment des « tours de table » financiers, quatre partenaires sont présents : la ville, le département, la région, et l'État. Seize cases (4 structures × 4 financeurs). Ce système, mis en place il y a quinze ans, s'est révélé solide et continue de fonctionner. Si un partenaire a la tentation de diminuer son financement envers une structure (une des cases), cette diminution est compensée par un autre financeur, lequel diminue son apport dans une autre case, et ainsi de suite...

Aujourd'hui, les habitants d'Orléans ont accès à cinq programmations : quatre offertes par les structures mentionnées et une relevant de l'association théâtre aujourd'hui Orléans (ATAO). Cette association a été créée à l'initiative d'un pionnier de l'action culturelle à Orléans, Marcel Reggui, et fut très soutenue par mon ami Augustin Cornu, hélas disparu, qui fut pendant douze ans un remarquable adjoint à la culture.

Il existe également une école d'art régionale qui est financée presque en totalité par la ville. Ce système n'est pas appelé à perdurer car les grandes villes ne pourront pas continuer à financer presque seules une institution qui relève de la responsabilité de l'État et accueille des étudiants venus de toute la région, ainsi que de la France entière voire de l'étranger.

L'ensemble de ces exemples montre que la dialectique État/collectivités locales recèle une vraie fécondité. S'il ne faut pas que tout le pouvoir relève de l'État, car ce serait contraire à la richesse de la décentralisation, il ne faut pas non plus qu'il revienne aux collectivités locales, parce que ce serait contradictoire avec la politique au niveau national, laquelle est, à mes yeux, indispensable. Dans une telle perspective, le risque est, bien sûr, l'assèchement des moyens de l'État.

Le partenariat entre l'État et les collectivités locales est, à mon avis, consubstantiel à l'action culturelle. Une ville, une région ou un département peuvent bien sûr décider seuls de mener un projet, tout comme l'État peut le faire de son côté. Mais l'échange, le débat, la tension entre deux types de décideurs sont, je pense, extrêmement productifs et, *in fine*, personne ne doit avoir le monopole du pouvoir en matière culturelle.

